



## Divorce avec refus rdv conciliation

Par **jacadi**, le **26/12/2012 à 10:59**

Bonjour , Mariée depuis 35 ans mais séparée depuis 5ans d' avec mon conjoint ( main courante déposée en 2008) , que faire si mon conjoint refuse de venir à un RDV de conciliation ? . Je demeure en région parisienne et lui dans le lot et ne viendra jamais a paris . dois JE choisir un avocat à Paris ou dans le lot ?dois JE M'. ADRESSER EN 1er lieu au JAF Du tribunal de grande instance de CAHORS par courrier recommandé ?qui est notre lieu de résidence fiscale , encore occupé par Mr; Nous n' avons pas d' enfants mineurs mais un bien commun mis en vente mais avec un prêt relais , ne pouvant plus assumer les échéances ( Mr est au chômage ) ;un divorce peut il toutefois être prononcé rapidement ? Dans quel ordre faut il procéder ?  
Merci pour vos éclaircissements

Par **cocotte1003**, le **26/12/2012 à 12:45**

Bonjour, tant que vous n'etes pas divorcée ou en instance de divorce, c'est le domicile conjugal qui est votre résidence principale. le divorce sera prononcé plus rapidement si vous faites un divorce amiable avec un seul avocat mais il va falloir vous mettre d'accord sur les modalités. Attention au crédit de la maison, vous devez etre solidaire du remboursement du crédit ce qui fait que l'un comme l'autre vous pouvez etre saisi et au besoin le bien sera mis en vente forcée. Les frais d'huissier ... vont tres vite augmenter votre dette. Vous pouvez demander à votre mari une indemnité d'occupation du bien puisqu'il l'occupe seul cordialement